

Délibération n° 2026-14/APN du 27 février 2026
portant désignation des représentants des associations environnementales au sein
du comité consultatif de l'environnement

Historique :

Créée par : Délibération n° 2026-14/APN du 27 février 2026 portant désignation
des représentants des associations environnementales au sein du comité
consultatif de l'environnement

JONC du 11 mars 2026
Page 6533

Article 1^{er}

Conformément à l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 155 du 9 janvier 2006 susvisée, l'assemblée de la province Nord désigne les associations suivantes pour assurer la représentation des associations environnementales de la province Nord, au sein du comité consultatif de l'environnement : - L'association Hô-üt , comme membre titulaire, - L'association Dayu Biik, comme membre suppléant.

Article 2

La délibération n° 2020-253/APN du 23 octobre 2020 est abrogée.

Article 3

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Article 4 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée aux intéressés et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.